



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## subventions de l'ANAH

Question écrite n° 72743

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur le montant des subventions accordées par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, suite à sa décision de modifier les règles de calcul de subventions. Depuis la mise en place de la loi de solidarité et de renouvellement urbains, de nombreuses modifications ont eu lieu dans l'attribution des subventions de l'ANAH. De plus, depuis le conseil d'administration de l'agence nationale du 5 octobre 2000, les subventions pour les propriétaires bailleurs privés ont été modifiées en fonction de leur situation géographique, l'objectif étant d'intervenir plus efficacement en milieu urbain. Mais cette mesure a entraîné la diminution des subventions en milieu rural et dans les villes moyennes. Cette situation est tout à fait incompréhensible lorsque l'on connaît les difficultés à satisfaire l'offre locative sur le département de la Vienne, notamment en zone rurale. De plus, pour éviter la désertification des zones rurales et permettre le maintien des personnes âgées ou handicapées ainsi que le renouvellement de la population dans les endroits les plus reculés, il faut favoriser une politique d'aménagement du territoire plus équilibrée, en accordant des subventions aux propriétaires bailleurs privés du milieu rural. Par conséquent, il souhaiterait obtenir quelques informations sur les contingents de subventions ANAH dans le département de la Vienne et savoir si ces décisions nuiront aux subventions en milieu rural, où le parc privé est nécessaire car adapté au marché local.

### Texte de la réponse

La réforme de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) est entrée en vigueur le 3 janvier 2002. Désormais l'agence, qui ne finançait que les travaux engagés par les propriétaires bailleurs, est compétente pour financer les travaux réalisés par les propriétaires-occupants auparavant éligibles à la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH). Le budget de l'ANAH, qui porte à 454,3 millions d'euros le montant des autorisations d'engagement pour 2002, permet à l'agence de développer les actions prioritaires définies par l'Etat en faveur de l'éradication de l'habitat indigne, du traitement des copropriétés dégradées ou de la promotion de l'habitat durable. Ces orientations ont conduit le conseil d'administration à accroître la sélectivité des aides de l'ANAH, qui, comme le souligne l'honorable parlementaire, doivent lui permettre d'intervenir plus efficacement en faveur des opérations situées en zones urbaines à loyers tendus. L'action que l'agence poursuit en milieu rural n'en est pas pour autant compromise : son intervention dans les zones rurales et dans les parties les moins fortement urbanisées du territoire, consomme annuellement près des deux tiers de l'ensemble des subventions attribuées. Il en est de même de l'ancienne PAH qui était attribuée majoritairement (56 %) dans des communes rurales de moins de 2 000 habitants. Les nouvelles conditions de ressources fixées par l'arrêté du 31 décembre 2001 pour les propriétaires-occupants devraient, en outre, contribuer à renforcer l'action de l'ANAH, notamment en milieu rural, par une augmentation de la population potentiellement éligible à l'aide. Dans la Vienne, les dotations annuelles de l'ANAH ont évolué autour de 3,2 millions d'euros, en moyenne, ces trois dernières années. En 2002, cette dotation sera proche de 4 millions d'euros, mais prendra en compte les PAH des propriétaires occupants, dont la part restera stable par rapport aux années précédentes. Depuis plusieurs années, et avec le soutien du Conseil général, des efforts importants ont été réalisés en direction de l'habitat en milieu rural. La

quasi-totalité du département a été couvert par des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), dont beaucoup arrivent à échéance. Les OPAH en cours concernent essentiellement le milieu rural, mais cette situation évolue : en 2002, deux nouvelles OPAH, à Poitiers et à Châtellerauld vont démarrer, sans pour cela pénaliser le milieu rural, où la demande observée diminue. Le plan d'action départemental de l'ANAH établira, pour la fin du mois de mars, ses priorités au regard des besoins clairement identifiés et prioritairement au regard du besoin social. Dans le département de la Vienne, l'implication de la mission solidarité logement, association ayant en charge l'animation du plan départemental d'action pour le logement des plus défavorisés, repère les ménages en difficulté et fait valoir les cas les plus spécifiques qu'il s'agisse indistinctement du secteur rural ou de l'urbain.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Abelin](#)

**Circonscription :** Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72743

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 février 2002, page 665

**Réponse publiée le :** 22 avril 2002, page 2139